

Info sécheresse Lozère

Situation des cours d'eau et usages agricoles de l'eau : Arrêté préfectoral du 19/09/2022.

Au regard des prévisions météorologiques et du niveau actuel des cours d'eau, le Préfet de la Lozère, constatant le franchissement des seuils de débits définis pour la gestion de l'eau, a pris un nouvel arrêté préfectoral concernant les usages de l'eau sur les bassins versants lozériens.

Les restrictions sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à **l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restriction et déconnectés de la ressource.**

Bassin versant	Seuil	Restrictions des usages agricoles (hors gestion collective)	Gestion collective Tours d'eau
LOT, BRAMONT, BV COLAGNE, Le cours d'eau COLAGNE, TRUYERE.	Alerte	Sont interdits : L'irrigation entre 11h et 19h sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage validé par le service police de l'eau.	Tableau n° 2
ALLIER, TARN, TARNON, GARDONS, CHASSEZAC.	Alerte renforcée	Sont interdits : Les samedis et dimanches et de 8h à 21h les autres jours de la semaine : L'irrigation sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage validé par le service police de l'eau. Sont interdits : L'alimentation en eau des rases sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux.	Tableau n° 3

Communication réalisée avec le soutien financier